

Fiche 4 : COMMISSION PERSEVERANCE SCOLAIRE

Référence : BA spécial n°458, p9

A. PUBLICS CONCERNES

Dispositif	Elèves concernés	Dossier à utiliser
Parcours Passerelle	<p>Il s'agit des élèves ayant effectué dans l'année un parcours passerelle comportant à minima un stage passerelle validé (avis favorable uniquement) par le chef d'établissement d'accueil et qui n'ont pu intégrer la formation souhaitée en cours d'année.</p> <p>Concernant les élèves de 2nde GT, la bonification s'appliquera uniquement à des vœux de 1ère professionnelle.</p>	Dossier passerelle instruit par l'établissement d'origine
Elèves suivis par la MLDS	<p>Il s'agit des élèves ayant suivi un dispositif de la MLDS et candidats à une affectation en lycée professionnel public. Il s'agit également d'élèves ayant bénéficié d'un Parcours en lycée et pour lesquels un changement d'affectation est demandé.</p>	Dossier MLDS instruit par la MLDS et l'établissement d'origine (cf BA spécial n°458 procédure p43 et dossiers D 10-5, p80)
Droit au retour en formation initiale et/ou Obligation de formation	Il s'agit de jeunes non scolarisés.	Dossier Retour en formation initiale instruit par le CIO (cf BA spécial n°458 p82)

B. PROCEDURE ET CALENDRIER

Les dossiers correspondants sont déposés sur la **Plateforme Numérique d'Echange EPLE (PNE EPLE) des IEN-IO 13**, pour le **vendredi 3 juin** : accessible via ARENA/Intranet, référentiels et outils/Outils d'échanges (tutoriel disponible dans le Padlet)

Cette démarche ne dispense pas de la saisie des vœux des élèves dans **AFFELNET lycée** (cf BA spécial).

Les dossiers seront étudiés lors d'une commission départementale le jeudi 9 juin et feront l'objet d'une régulation au plan départemental par les IEN-IO.

Suite à la commission départementale, les avis validés seront transformés en bonification « Persévérance scolaire » dans AFFELNET, saisies par la DSDEN.